



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

autoroutes

Question écrite n° 117629

Texte de la question

M. Philippe Auberger appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les difficultés rencontrées par les services de soins d'urgence pour l'emprunt des voies autoroutières. En effet, il semble que seuls les transports en urgence de malades ou blessés accidentés ou pris de malaise sur l'autoroute bénéficient de la gratuité du péage. Dans les autres cas, les ambulances ou le SMUR ne bénéficient ni de la gratuité de l'autoroute ni d'une possibilité de remboursement par les caisses d'assurance maladie. Cela présente l'inconvénient de dissuader les ambulances d'emprunter les autoroutes, ce qui peut avoir de lourdes conséquences quand l'intervention doit être extrêmement rapide comme dans le cas d'accidents cardio-vasculaires, par exemple. En conséquence, il lui demande quel type d'accord pourrait être trouvé entre les sociétés d'autoroutes et les caisses d'assurance maladie pour remédier à ce problème.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Auberger](#)

Circonscription : Yonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117629

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 2007, page 1219

Question retirée le : 6 mars 2007 (Fin de mandat)